Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 056-200096683-20251127-D0020250012110-DE

Centre MORBIHAN Communauté

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 novembre 2025

DC.2025.0121

Date de convocation : 21 novembre 2025

Délégués en exercice : 34	Présents : 29	Votants : 34

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre à 18 heures 30, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Tilleul, 2 Espace du Souvenir, à BILLIO, en session ordinaire, sur convocation de M. Benoît ROLLAND, Président.

PRÉSENTS : Mme Nolwenn BAUCHE-GAVAUD, Mme Chantal BIHOES, M. Pierre BOUEDO, Mme Patricia CONAN, M. Gérard CORRIGNAN, M. Jean-Luc GRANDIN, M. Pierre GUEGAN, M. Stéphane HAMON, M. Hugues JEHANNO, Mme Anne JOUANNIC, Mme Christiane JOUBIOUX, M. Pierre-Yves JUHEL, M. Hervé LAUDIC, M. Henri LE CORF, Mme Amélie LE HENANFF, Mme Jeanne LE NEDIC, M. Jean-Pierre LE POUEZARD, M. Gérard LE ROY, Mme Christelle LEVINE, M. Roland LORIC, Mme Hélène MOREAC, M. Jean-Marc ONNO, Mme Eliane PERRON, Mme Marie-Pierre PICAUT, M. Maurice POUILLAUDE, M. Guénaël ROBIN, M. Benoît ROLLAND, M. Pascal ROSELIER, Mme Nelly TARDIF

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme Séverine LE JEUNE donne pouvoir à M. Guénaël ROBIN, Mme Annie LE MAY donne pouvoir à M. Stéphane HAMON, Mme Catherine LORGEOUX donne pouvoir à M. Hervé LAUDIC, M. Grégoire SUPER donne pouvoir à M. Hugues JEHANNO, Mme Marie-Christine TALMONT donne pouvoir à M. Pascal ROSELIER

Secrétaire de séance : Mme Nolwenn BAUCHE-GAVAUD

Assainissement collectif et non collectif : Prix des prestations assurées en régie à compter du 1er janvier 2026 et Abrogation de la délibération DC.2024.150

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DC 2024-150 du 19 décembre 2024 portant approbation de la grille tarifaire du SPANC à compter du 1er janvier 2025,

VU l'avis favorable de la commission « assainissement et eau potable » en date du 14 octobre 2025,

VU le rapport du Vice-président,

Considérant qu'afin d'assurer le bon fonctionnement du Service Public d'Assainissement de Centre Morbihan Communauté, il est nécessaire d'ajuster les tarifs en vigueur,

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 056-200096683-20251127-D00202500121I0-DE

Considérant la volonté de Centre Morbihan communauté d'indexer annuellement les tarifs du service assainissement hors majorations sur l'indice ICHTE correspondant au coût horaire du travail « eau, assainissement, déchets, dépollution » à partir de la valeur du mois de juin de l'année précédente,

Considérant que la commission assainissement de Centre Morbihan Communauté a validé le principe de poursuivre l'indexation des tarifs en reprenant les critères validés par la délibération DC 2024-150 du 19 décembre 2024,

Considérant que les tarifs applicables au 1er janvier 2026 ont ainsi été révisés en prenant en compte la valeur de l'indice ICHTE de juin 2025 à savoir la valeur de 138,1, la grille tarifaire correspondante étant jointe en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DECIDE :

- **D'ABROGER la délibération n° DC 2024-150 du 19 décembre 2024, portant approbation des tarifs du service d'assainissement à compter du 1er janvier 2025,**
- **D'APPROUVER la grille tarifaire ci-annexée du Service d'Assainissement de Centre Morbihan Communauté, qui s'appliquera à compter du 1er janvier 2026,**
- **DE PRECISER que ces tarifs, hors majorations, seront indexés annuellement sur l'indice ICHTE correspondant au coût horaire du travail « eau, assainissement, déchets, dépollution » à partir de la valeur du mois de juin 2025 (valeur connue de 138,1), cette indexation étant applicable au 1er janvier de chaque année,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'assainissement à signer tout document se rapportant au dossier.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour : 33	*Contre : 0*	*Abstention : 1*	*Non votant : 0*

Abstention : Mme Le May Annie par procuration à Stéphane Hamon

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité
et publication électronique le : 02/12/2025

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Benoît ROLLAND

